

Legende :

☐ Limites de zones

Liste des zones :

> Zones urbaines :

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbers

UAH : Hyper-centre de Lumbers, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les bords de contour de la place Jean Jaurès

UAO : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retracés de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UAU : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbers

UB : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retracés de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres boucs communaux

UCO : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retracés de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UCU : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, relevant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

UAU : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

UC : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

UCO : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retracés de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

UH : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Emplacement d'intérêt intercommunal

UK : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les constructions existantes liées à des activités industrielles locales de type UIC, liées par les communes de Lumbers et d'Efines

UL : Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbers

UPLA : UPLA : Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale

UPLB : correspondants à la Portes du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbers

> Zones à urbaniser :

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

1AUL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> Zones agricoles :

- A :** Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
- Ae :** Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Aui :** Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes
- AK :** Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK
- Ap :** Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

➤ **Zones naturelles :**

- **N :** Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente
- **Na :** Secteur reprend l'emprise foncière des deux abbayes de Wilques marquant le paysage de la commune
- **Nb :** Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle
- **Nc :** Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parkes et jeux isolés en zone naturelle
- **Nd :** Secteurs représentant activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle
- **Ne :** Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lambres
- **Nf :** Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Il s'agit l'objet d'une permittance renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Éléments prescriptifs

-  Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)
-  Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)
-  Secteurs faisant l'objet d'OAP aménagement
-  Secteurs soumis à prescription et/ou à "zones humides" (Source : Audicé); Cf. Evaluation environnementale du PLUI
-  Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)
-  15 Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUI)

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m ²)
12 E	Leulinghem	Extension du parking de stationnement pour la mairie et la salle des fêtes	1005
12 F	Leulinghem	Extension du parking de stationnement pour la mairie et la salle des fêtes	850



**PAYS DE
LUMBRES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Communauté de Communes
du Pays de Lumbres**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

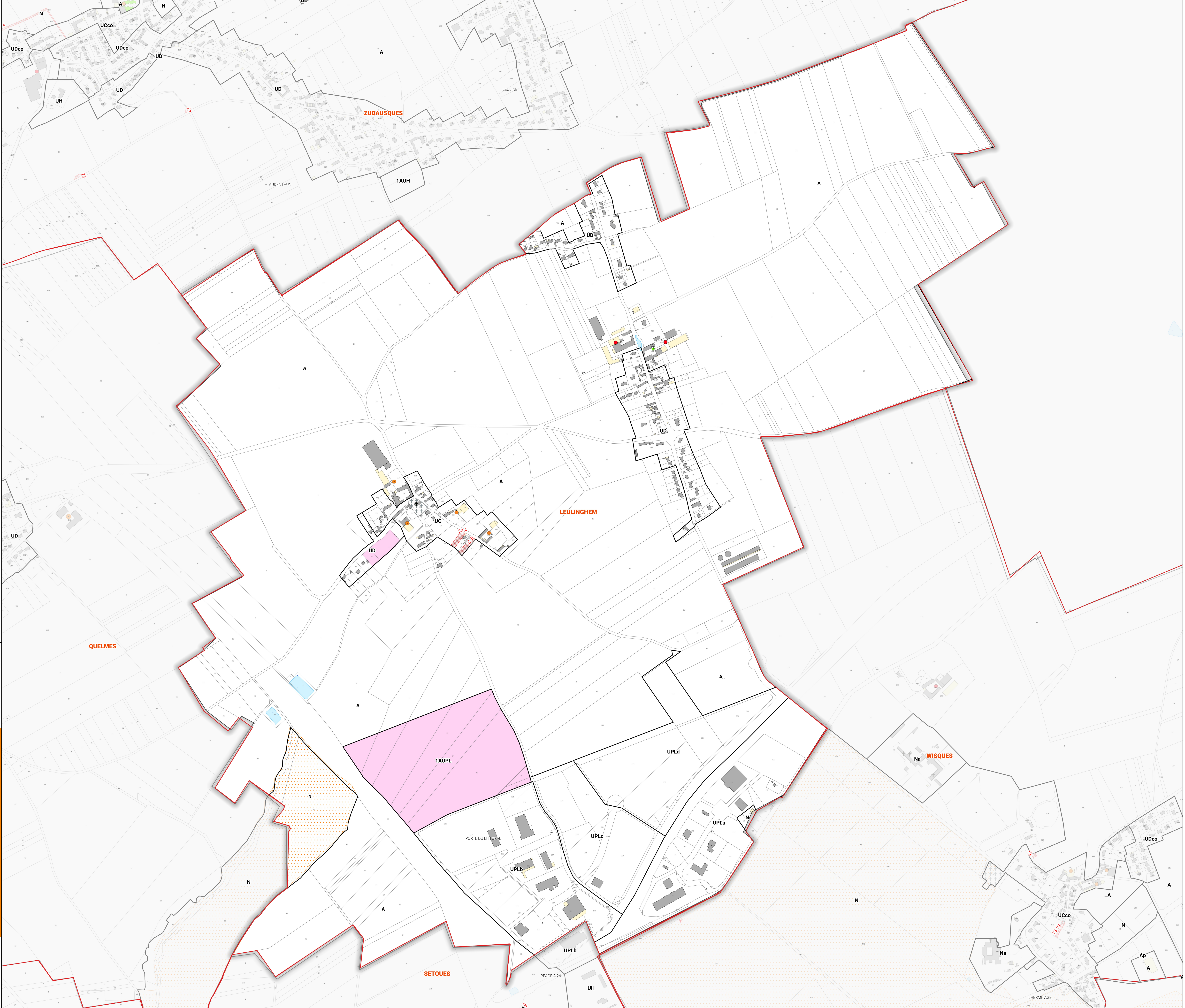
Commune de : LEULINGHEM

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2023



Éléments d'information:

- ▨ Zones d'inondation constatées (source : Etat)
- ▨ Risque faible d'effondrement localisé, allée miner du Boulonnais
- ▨ Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CUJ)
- ▨ Réserve naturelle (source : DREAL Hauts de France)
- ▨ Sites d'intérêt communautaire (source : DREAL Hauts de France)
- ▨ ZNIEFF de type I (source : DREAL Hauts de France)
- ▨ Zones humides du SAGE Automarnais (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Automarnais)
- ▨ Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Éléments du diagnostic agricole:

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

Sièges agricoles Sites secondaires agricoles

● Régime RSD et divers ● Régime RSD et Divers

● ICPE ● ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020)

Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

▨ Communes + Cimetière

▨ Bds dur + Etang, lac, mare

▨ Bds léger + Eglise

▨ Parcelles cadastrales

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009)

- Bleu foncé
- Bleu clair
- rouge
- violet
- ⊗ Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acquin-Westbécourt, Afringues, Bayenghem-les-Seninghem, Bléquin, Elmes, Esquerdes, Lumbres, Nielles-les-Blequin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

- Bleu clair
- Bleu foncé
- Rouge foncé
- Vert clair
- Vert foncé

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bonningue-les-Andres, Clerques.

Nota :
La sémantique adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires relatifs sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismique :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

Cavité souterraine

- orange : faible
- jaune : Moyen
- rouge : Fort

Aléa retrait gonflement des argiles

- orange : Faible
- jaune : Moyen
- rouge : Fort

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait/gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

Remontée de nappes

- orange : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- rouge : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- orange foncé : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

PPRN Pieds de Coteaux des Wateringsues

Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Servitudes d'Utilité Publique du présent dossier.

Aléa Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (Cf Servitudes d'Utilité Publique).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

▨ cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Le BROM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Cléry, Elmes, Esquerdes, Ledinghem-Lumbres, Nielles-les-Blequin, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wismes, Wisques. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée ; par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.